

# Be8

## Code de conduite de Be8

Réinventer l'avenir.  
**Maintenant.**

# Intégrité, éthique et engagement.

Des valeurs essentielles pour promouvoir un environnement plus intègre et plus transparent.



# Sommaire

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Message de notre Président .....                                                                                       | 4  |
| 2. Notre Code de conduite est en parfaite adéquation avec nos valeurs .....                                               | 5  |
| 3. À qui s'adresse ce Code? .....                                                                                         | 6  |
| 4. Qu'est-ce que le Code de conduite? .....                                                                               | 6  |
| 5. ESG : Environnement, Social et Gouvernance .....                                                                       | 7  |
| 6. Quelle conduite adopter sur le lieu de travail et en dehors de Be8? .....                                              | 8  |
| 7. Quelle conduite adopter à l'égard de l'image de Be8? .....                                                             | 14 |
| 8. Quelle conduite adopter avec nos clients et nos partenaires commerciaux? .....                                         | 16 |
| 9. Gestion de l'information .....                                                                                         | 20 |
| 10. Lutte contre la corruption, les pots-de-vin, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ..... | 24 |
| 11. Relations avec les agents publics et les personnes politiquement exposées (PPE) .....                                 | 25 |
| 12. Questions relatives au respect du présent Code .....                                                                  | 25 |
| 13. Qu'attend-on du collaborateur? .....                                                                                  | 26 |
| 14. Ce qui est attendu du dirigeant? .....                                                                                | 26 |
| 15. Canal d'alerte de Be8 .....                                                                                           | 27 |
| 16. Conséquences des violations du Code de conduite de Be8 .....                                                          | 27 |

## 1. Message de notre Président

Inspiré par nos valeurs et nos convictions, notre Code de conduite est un guide pratique qui rassemble les principes faisant partie de l'ADN de Be8.

Le Code de conduite constitue une référence pour toutes nos décisions professionnelles, des plus courantes aux plus stratégiques. Ce document est obligatoire pour l'ensemble de nos collaborateurs et vise également à orienter notre comportement dans nos relations avec les clients, les fournisseurs, les collègues, les partenaires commerciaux, la société ainsi que les autres parties prenantes.

Les principes énoncés dans ce document ont été conçus pour créer de la valeur, soutenir notre développement et nourrir notre recherche permanente de l'excellence. Nous aspirons à mettre en œuvre des pratiques exemplaires et transparentes, guidant des comportements que nous jugeons éthiques et conformes à nos politiques, à notre stratégie d'affaires et à l'identité de Be8.

Nous comptons sur chacun pour utiliser cet important document comme un outil de référence dans l'exercice de ses activités professionnelles. Nous vous invitons à le lire attentivement, à le consulter chaque fois que nécessaire, à le partager et à en discuter avec les personnes concernées, à vous en inspirer et, surtout, à appliquer pleinement les principes du Code de conduite. Grâce à l'engagement de chacun dans le respect de ce Code, nous renforcerons la solidité de Be8 pour les générations futures et veillerons à ce que notre entreprise demeure alignée sur les plus hauts standards de gouvernance.

N'oubliez jamais que chaque fois que vous exercez vos activités en vous appuyant sur nos valeurs, vous renforcez notre identité et notre culture. En respectant le Code de conduite, vous contribuerez à garantir que nous continuions à atteindre les bons résultats de la bonne manière, car notre intégrité et nos comportements sont les fondements de la crédibilité et du succès de notre entreprise.

**Erasmio Carlos Battistella**

*Presidente da Be8*



## 2. Notre Code de conduite est en parfaite adéquation avec nos valeurs

Nos valeurs expriment notre culture. Elles guident nos comportements et servent de référence pour l'ensemble de nos décisions professionnelles.

Notre raison d'être:

***Être le leader du renouveau énergétique afin de créer un avenir durable, tout en préservant nos origines et la Terre.***



### Durabilité

C'est notre ADN qui guide notre modèle d'affaires. Nous recherchons un développement durable ainsi que le progrès économique, social et environnemental dans les communautés où nous exerçons nos activités. Nous œuvrons pour une planète plus durable au bénéfice des générations futures.

### Intégrité

C'est la valeur qui guide toutes nos actions. Agir avec intégrité signifie faire preuve de transparence, de fiabilité, d'honnêteté, de responsabilité et de respect envers les personnes.

### Engagement

L'engagement et l'excellence individuelle sont des facteurs essentiels pour relever les défis. Nous travaillons en équipe et comptons sur l'implication de l'ensemble de nos collaborateurs. Nous honorons nos engagements afin d'atteindre nos ambitions.

### Innovation

Nos réalisations sont étroitement liées à notre esprit entrepreneurial et à notre capacité d'innovation. Nous investissons dans les avancées technologiques afin de contribuer aux enjeux mondiaux liés à l'innovation et à la durabilité.

### Création de valeur

Nos activités doivent générer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes. Nous nous efforçons de créer des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental dans toute notre chaîne de valeur. Nos valeurs sont au cœur de notre identité et de notre culture. Chaque fois que vous accomplissez vos missions en vous y référant, vous contribuez à renforcer ce qui nous définit et à consolider notre identité.



### 3. À qui s'adresse ce Code?

**Notre Code de conduite s'applique à l'ensemble des collaborateurs, aux membres de la haute direction, aux dirigeants, aux actionnaires, aux tiers, aux partenaires commerciaux, aux clients, aux fournisseurs ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes en relation avec l'Entreprise, afin de garantir que toutes les actions soient menées de manière éthique, intègre et conforme à la loi.**

Les collaborateurs doivent respecter les dispositions du présent Code, conjointement avec la Politique de conformité (Compliance), les autres politiques, normes, règlements, procédures internes ainsi que les lois nationales et internationales applicables, notamment la Loi n° 12.846/2013, connue sous le nom de Loi brésilienne anticorruption, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le United Kingdom Bribery Act (UKBA).

Toutes les personnes doivent agir conformément à notre Code de conduite. C'est pourquoi nous disposons d'un Comité de conformité (Compliance), chargé de prendre les mesures appropriées lorsque les principes et règles de l'Entreprise ne sont pas respectés de manière adéquate, conformément à la matrice des conséquences.



### 4. Qu'est-ce que le Code de conduite?

**Le Code de conduite est un document qui énonce des lignes directrices claires et objectives, élaborées sur la base de la culture et des principes de Be8, ainsi que des législations nationales et internationales applicables. Il définit clairement la manière dont l'Entreprise attend de ses professionnels qu'ils interagissent avec leurs collègues, actionnaires, partenaires, clients, prestataires de services, fournisseurs, concurrents et la société dans son ensemble.**

Notre réputation et notre crédibilité sont nos actifs les plus précieux, et les principes éthiques qui guident nos actions contribuent à préserver l'image de Be8 en tant qu'entreprise solide et digne de confiance.

Le Code nous indique comment agir et prendre des décisions justes et appropriées dans la conduite des activités de Be8. Notre Code, conjointement avec les politiques de notre Entreprise, fournit les informations nécessaires pour exercer vos fonctions de manière éthique.

En outre, le Code de conduite encadre les relations et les engagements de l'Entreprise envers l'ensemble de ses parties prenantes : le marché, les agents publics, les gouvernements, les collaborateurs, les autorités et la société dans son ensemble.

Il incombe à chacun de connaître et de respecter les politiques applicables à ses activités ainsi qu'aux décisions qu'il est amené à prendre. En outre, Be8 s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales applicables dans les pays où elle exerce ses activités ou avec lesquels elle entretient des relations d'affaires.



## 5. ESG : Environnement, Social et Gouvernance

Dans le développement de nos activités, de nos processus et de nos collaborateurs, nous adoptons des lignes directrices de gestion intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans notre culture (ESG – Environnement, Social et Gouvernance), en cohérence avec la vision stratégique, la raison d'être, la vision et les valeurs de l'Entreprise. Chacun d'entre nous a la responsabilité de soutenir et de mettre en œuvre des programmes et des pratiques permettant à Be8 de conduire ses activités de manière respectueuse de l'environnement, socialement juste et inclusive, dans le respect des droits humains, de la diversité et des principes de gouvernance d'entreprise. Nous cherchons à mettre en place des actions d'engagement durables et structurées au sein des communautés dans lesquelles nous opérons, afin de promouvoir une culture fondée sur les valeurs de la durabilité et de contribuer à la création d'emplois, de revenus et au bien commun.



## 6. Quelle conduite adopter sur le lieu de travail et en dehors de Be8?

### 6.1 Respect de la personne

Notre succès ne peut être atteint que lorsque nous traitons chacun, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre Entreprise, avec respect. Notre objectif est d'atteindre nos ambitions dans un environnement de travail respectueux, fondé sur l'excellence individuelle et le travail d'équipe. Be8 rejette toute forme de manque de respect envers les personnes, qu'il s'agisse de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs ou de toute autre partie prenante.

### 6.2 Attitude de la direction

Les situations de non-conformité doivent être traitées par les responsables hiérarchiques et signalées au service Conformité (Compliance) et/ou au Canal d'alerte. Ces situations doivent être accompagnées des informations et des orientations nécessaires afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. La répétition d'erreurs résultant de la négligence, du manque d'attention ou d'un manque d'engagement doit faire l'objet de mesures correctives rigoureuses.

Tous les dirigeants de Be8 sont tenus d'être à l'écoute et de prendre en considération les nouvelles idées, les points de vue différents, les questionnements et les échanges constructifs qui contribuent à l'apprentissage et à l'amélioration continue de nos processus.

L'expression de l'intérêt d'un collaborateur à participer à un processus

de recrutement interne doit être considérée par sa hiérarchie comme une démarche naturelle d'évolution professionnelle et ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque forme de représailles.

Be8 encourage une communication transparente et constructive entre les collaborateurs et les gestionnaires. Cette approche vise à favoriser la résolution des conflits, à renforcer l'empathie et à promouvoir des relations interpersonnelles fondées sur le respect et la confiance mutuelle.

Be8 valorise la synergie entre les différents services, la coopération entre les collaborateurs de toutes ses unités ainsi que le partage des connaissances comme vecteur d'apprentissage et de diffusion des meilleures pratiques, dans le respect des exigences de confidentialité.

### 6.3 Harcèlement et abus de pouvoir

La prévention du harcèlement et des abus de pouvoir constitue un élément essentiel de la promotion d'un environnement de travail respectueux. Toute forme de harcèlement ou d'abus de pouvoir est inacceptable.

Le harcèlement moral consiste à exposer un collaborateur à des situations humiliantes et/ou dégradantes. Le harcèlement sexuel, quant à lui, se caractérise par tout comportement à connotation sexuelle imposé à une personne contre sa volonté. Il n'implique pas nécessairement un contact physique et peut prendre la forme d'un geste, d'une communication verbale ou écrite. Il constitue, par ailleurs, une infraction pénale prévue par la loi.

En cas de doute, ou si vous constatez ou suspectez une situation de harcèlement ou d'abus de pouvoir, nous vous invitons à en informer votre responsable hiérarchique, le service Conformité, le département Personnes et Culture et/ou le Canal d'alerte de l'Entreprise.

Be8 condamne toute forme de harcèlement ou d'abus de pouvoir. Lorsqu'elle est informée d'une telle situation, elle procède aux investigations nécessaires et applique les mesures appropriées conformément à ses règles internes.





## 6.4 Discrimination

La discrimination désigne le fait d'établir une distinction ou une différenciation. Dans son sens le plus courant, elle se caractérise par un traitement préjudiciable ou inéquitable à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de critères tels que la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion, le handicap, la situation économique ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Toute décision ou attitude fondée sur l'une de ces caractéristiques personnelles est contraire à nos valeurs. Chacun est tenu d'agir avec équité et de garantir à toutes les personnes les mêmes opportunités de développer leurs compétences, de valoriser leur potentiel et d'évoluer au sein de notre Entreprise.

La discrimination raciale est l'une des formes de discrimination les plus répandues. Elle se caractérise par tout acte visant à différencier, exclure, limiter ou désavantager une personne en raison de sa race, de sa couleur de peau ou de son origine ethnique. Be8 rejette fermement toute forme de discrimination raciale et rappelle que de tels comportements peuvent constituer une infraction au regard de la législation applicable.

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, souvent désignée sous le terme d'homophobie, se traduit par un traitement inéquitable ou préjudiciable envers une personne en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de la manière dont elle s'identifie. Une telle attitude constitue une atteinte aux droits fondamentaux de la personne et peut engendrer des préjudices sur les plans social, culturel, politique et économique. Be8 ne tolère aucune forme de discrimination et attend de chacun qu'il traite toutes les personnes avec respect, équité et dignité, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Entreprise.

Be8 ne tolère aucune forme de discrimination ou de représailles à l'encontre de quiconque.

## 6.5 Diversité et inclusion

Nous reconnaissons la valeur de la diversité des parcours, des

expériences et des perspectives de chacun. Nous nous efforçons de promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux, fondé sur l'acceptation des différences et aligné sur la culture, les valeurs et les politiques de l'Entreprise.

Chacun joue un rôle important dans la création d'un environnement de travail où toutes les personnes se sentent reconnues, valorisées et respectées pour leurs contributions. Vous contribuez à promouvoir la diversité et l'inclusion lorsque vous:

- Respectez la diversité des talents, des compétences et des expériences de chacun;
- Valorisez les idées et les contributions des autres.

Dans les processus de recrutement, de sélection et de promotion, la diversité et l'inclusion des candidats doivent être prises en compte en fonction des responsabilités et des compétences requises pour répondre aux exigences du poste.

## 6.6 Conditions de travail humaines

Be8 s'engage à respecter les droits de tous ses collaborateurs en appliquant l'ensemble des législations du travail en vigueur dans les pays où elle opère. L'Entreprise attend également de ses collaborateurs et de ses parties prenantes qu'ils se conforment aux lois applicables, à ses politiques internes et au présent Code de conduite, tout en garantissant un traitement fondé sur la dignité humaine et le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Be8 applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de travail forcé, de travail assimilable à l'esclavage ou de travail des enfants, et n'accepte aucune relation commerciale avec des fournisseurs qui ne garantissent pas des conditions de travail dignes et conformes aux droits fondamentaux de la personne.





## 6.7 Santé, sécurité et environnement

Nous avons tous la responsabilité de contribuer à un environnement de travail sûr et sain. Quel que soit le lieu où vous exercez vos activités ou le rôle que vous occupez au sein de l'Entreprise, la sécurité doit toujours être votre priorité. La protection de notre propre sécurité et de celle de nos collègues doit guider chacune de nos actions, en tout temps.

Be8 s'engage à préserver l'environnement et à garantir la santé ainsi que la sécurité de ses collaborateurs, visiteurs, travailleurs temporaires, tiers et clients sur l'ensemble de ses sites. Les politiques et procédures internes ont été établies afin de promouvoir des conditions de travail sûres, que les activités soient exercées dans les installations de l'Entreprise ou à l'extérieur dans le cadre professionnel. Leur respect strict est une responsabilité de tous.

Nous devons tous faire notre part pour maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire. Cela implique notamment notre engagement envers l'objectif « zéro accident ». Nous croyons que le zéro accident est possible.

**N'hésitez pas à vous exprimer et à signaler vos préoccupations si vous :**

- ***Il vous est demandé d'effectuer une tâche que vous considérez comme dangereuse;***
- ***Il vous est demandé d'effectuer une tâche pour laquelle vous estimez ne pas disposer de la formation, des compétences ou des qualifications nécessaires, et qui pourrait compromettre votre santé, votre sécurité, celle d'autres personnes ou avoir un impact négatif sur l'environnement ;***

- ***Vous observez une personne effectuer une tâche que vous jugez dangereuse ou pour laquelle elle ne semble pas avoir reçu la formation adéquate;***
- ***Vous avez des raisons de penser qu'un véhicule, une machine ou un équipement ne fonctionne pas correctement et pourrait compromettre la sécurité des personnes ou des opérations.***

Chacun a la responsabilité de soutenir et de mettre en œuvre les programmes et les pratiques qui permettent à Be8 de conduire ses activités de manière sûre, responsable et durable. Nous devons être conscients des impacts potentiels de nos activités sur l'environnement et veiller à prévenir et à réduire au minimum les risques environnementaux. Dans toutes nos unités, nous sommes tenus de respecter les lois et réglementations environnementales applicables ainsi que les politiques internes de l'Entreprise. Cet engagement se traduit notamment par l'adoption de bonnes pratiques quotidiennes, telles que le tri des déchets, la réduction de l'utilisation des plastiques à usage unique, le maintien de la propreté et de l'organisation des installations, ainsi que le respect des règles de sécurité applicables aux zones industrielles.

En cas d'urgence, notamment lors d'un accident du travail ou d'un incident environnemental, les personnes concernées doivent suivre les procédures établies par Be8 et signaler sans délai les faits au service compétent.

## 6.8 Consommation d'alcool, de drogues et port d'armes

Sont considérées comme des drogues toutes les substances ou tous les produits pouvant entraîner une dépendance, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Be8 exige que chacun exerce ses fonctions et assume ses responsabilités professionnelles sans être sous l'influence de substances susceptibles d'altérer son jugement, ses capacités ou ses performances. Travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues représente un risque inacceptable pour la santé, la sécurité et le bien-être de la personne concernée, de ses collègues et de toute autre partie prenante.

Pour ces raisons, nous interdisons:

- **Le fait de travailler sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou de substances réglementées au sein de Be8.**
- **La possession, la vente, l'usage, le transfert ou la distribution de drogues illicites ou de substances réglementées, tant dans les installations de l'Entreprise qu'à l'extérieur de celles-ci.**
- **Effectuer des travaux dans des zones à risque tout en prenant des médicaments prescrits ou non prescrits susceptibles de provoquer des effets secondaires pouvant altérer vos capacités de travail et vous exposer à des risques.**

Si vous rencontrez des difficultés liées à la consommation de drogues ou d'alcool, nous vous encourageons à rechercher de l'aide. Contactez le département Personnes et Culture afin d'obtenir des informations sur les organismes et les ressources susceptibles de vous accompagner.

La sécurité est l'affaire de tous. Chacun a la responsabilité de promouvoir et d'exiger des conditions de travail sûres, indépendamment de sa fonction ou de son niveau hiérarchique. Aucune tâche ne doit être exécutée au détriment de la sécurité.

L'Entreprise ne tolère aucun manquement aux règles et directives de sécurité. Tout non-respect est susceptible d'entraîner l'application de mesures disciplinaires.

Aucune arme, quelle qu'en soit la nature, n'est autorisée dans les locaux de l'Entreprise, à l'exception des professionnels de la sécurité dûment autorisés à en porter dans l'exercice de leurs fonctions.

## 6.9 Commercialisation de marchandises

La commercialisation de produits à titre personnel dans les locaux de Be8 est autorisée, à condition qu'elle n'interfère pas avec les activités professionnelles des collaborateurs. Elle peut être réalisée pendant les périodes de pause, sans utiliser les outils, les ressources ou les équipements de travail de l'Entreprise.

## 6.10 Tenue vestimentaire

Be8 reconnaît que les vêtements et les accessoires sont des expressions du style, des préférences et de la personnalité de chacun. Il est recommandé à tous de porter une tenue adaptée à l'environnement de travail.

Dans les zones et les activités où le port de l'uniforme est obligatoire, celui-ci doit être porté conformément aux directives internes et aux règles de sécurité applicables.

## 6.11 Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un collaborateur obtient un avantage personnel direct ou indirect en utilisant le nom ou les ressources de l'Entreprise à son profit, au profit de membres de sa famille, d'amis ou de tiers. Il existe également lorsqu'une personne privilégie ses intérêts personnels au détriment de ceux de l'Entreprise, d'une manière susceptible de causer un préjudice ou un dommage à Be8.

Be8 attend de ses collaborateurs qu'ils n'exercent aucune activité, ne réalisent aucun investissement et n'entretiennent aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de leurs responsabilités professionnelles ou d'entrer en conflit avec les intérêts de l'Entreprise. Si vous avez connaissance d'une situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, vous êtes tenu de la signaler par l'intermédiaire du Canal d'alerte de Be8.

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts:

- **Le collaborateur ne doit détenir aucun intérêt ni entretenir aucune relation financière, directe ou indirecte, avec un fournisseur, un client ou un concurrent de Be8, ni participer à une activité commerciale ou à une transaction impliquant l'Entreprise;**
- **Les collaborateurs de Be8 ne sont pas autorisés à exercer des fonctions de salarié, de dirigeant, d'associé, de propriétaire ou de consultant au sein d'entreprises partenaires (clients, fournisseurs, etc.) ou concurrentes, sans que cette situation ait été préalablement déclarée;**
- **Le collaborateur ne peut participer à des négociations au nom de l'Entreprise impliquant un membre de sa famille, qu'il s'agisse d'un lien de parenté par le sang ou par alliance, ni une entreprise avec laquelle ce membre de sa famille entretient une relation directe, sans en avoir informé au préalable le responsable de la fonction concernée. Celui-**

**ci devra ensuite en informer le service Conformité afin qu'une évaluation du conflit d'intérêts potentiel puisse être réalisée ;**

- **Le collaborateur, les membres de sa famille et ses amis ne doivent bénéficier d'aucun traitement préférentiel dans le cadre des services fournis par Be8;**
- **Le collaborateur ne peut utiliser les biens, les ressources ou les services de Be8 à des fins personnelles. Il est interdit de mener des activités personnelles (telles que les jeux d'argent, les opérations boursières ou toute autre activité similaire) pendant les heures de travail ou en utilisant les installations, les systèmes ou les équipements de l'Entreprise à cette fin;**
- **Le collaborateur ne doit exercer aucune activité susceptible de nuire aux activités, aux intérêts ou à la réputation de Be8.**

En cas de doute, ou si vous identifiez une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, vous êtes tenu de la déclarer au service Conformité par l'intermédiaire du Canal d'alerte de Be8, afin qu'elle puisse être analysée et traitée de manière appropriée.

Dès qu'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts est identifiée, le collaborateur concerné doit déclarer immédiatement son impossibilité de participer à toute décision ou délibération pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Si la personne concernée ne se manifeste pas, toute autre personne ayant connaissance de cette situation peut la signaler.

Chaque année, le collaborateur devra déclarer l'absence de conflit d'intérêts dans le cadre des activités qu'il exerce.

## 6.12 Recrutement de membres de la famille, de proches et d'amis

Le recrutement de membres de la famille, de proches ou d'amis de collaborateurs est autorisé, sous réserve que les candidats soient évalués selon des critères objectifs et équitables, dans les mêmes conditions que les autres postulants. Une telle embauche ne doit en aucun cas créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ni entraîner une relation de subordination directe ou indirecte au sein de la même chaîne hiérarchique ou du même domaine d'activité.

Lorsqu'un risque de conflit d'intérêts potentiel est identifié, la situation doit être examinée par les départements Personnes et Culture et Conformité. Le recrutement ne pourra être réalisé qu'après évaluation formelle et autorisation de la Direction Exécutive de l'Entreprise, laquelle devra approuver la décision à l'unanimité.

En cas de conflit d'intérêts réel identifié dans le cadre des activités exercées ou en raison d'un lien de subordination direct ou indirect au sein de la ligne hiérarchique et/ou du domaine d'activité concerné, le recrutement ne devra pas être réalisé. Le cas échéant, une réaffectation vers un autre service ou une autre fonction pourra être envisagée.

## 6.13 Syndicats

Be8 respecte la liberté d'association, reconnaît les organisations syndicales comme les représentants légitimes de ses collaborateurs et privilégie un dialogue permanent et constructif.





## 7. Quelle conduite adopter à l'égard de l'image de Be8?

### 7.1 Utilisation du nom, des installations ou des relations de Be8

Il est interdit d'utiliser le nom, le logo, les images des installations ou les relations issues de Be8 afin d'obtenir un avantage personnel ou au profit de tiers. Toute utilisation de ces éléments, quelle qu'en soit la finalité, y compris dans le cadre d'actions caritatives ou de travaux bénévoles, doit faire l'objet d'une analyse préalable et d'une autorisation de la part du service Communication.

Il est essentiel que les tiers ou les entreprises réalisant des prises de vues dans les installations de Be8 soient pleinement conscients de l'importance d'une utilisation responsable de ces images. Ces enregistrements visuels doivent être utilisés exclusivement aux fins prévues dans le contrat conclu, afin de garantir la protection de la vie privée, la sécurité des informations et le respect des politiques de l'Entreprise. Lorsqu'il est nécessaire de réaliser des prises de vues ou des enregistrements photographiques, le service responsable doit en informer le Canal d'alerte de Be8 à des fins d'enregistrement et de suivi.

Toute utilisation en dehors de ce cadre ou tout partage non autorisé des images est strictement interdit et peut entraîner des mesures légales. La confidentialité et la gestion éthique des images sont des principes essentiels au maintien de l'intégrité et de la confiance au sein de l'environnement professionnel.

La réalisation d'articles scientifiques, de travaux universitaires ou de recherches académiques impliquant Be8 est soumise à l'examen et à l'approbation préalables de l'Entreprise.

## 7.2 Relations avec les médias

Toute demande émanant des médias concernant l'Entreprise doit être transmise au département Communication de Be8. Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à s'exprimer au nom de l'Entreprise, à répondre aux sollicitations de la presse, à intervenir sur les réseaux sociaux à titre institutionnel et à accorder des interviews.

Si un représentant des médias vous contacte directement, orientez-le vers le département Communication. Avant de participer à des événements externes en tant qu'intervenant, de réaliser des recherches ou de publier tout document, contenu écrit ou électronique mentionnant Be8, vous devez obtenir l'approbation préalable de votre responsable hiérarchique et du département Communication.

## 7.3 Utilisation des réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux doit se faire de manière consciente et responsable, afin de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Entreprise. Les collaborateurs doivent réfléchir à la manière dont leurs activités sur les réseaux sociaux peuvent avoir un impact sur l'image et la réputation de Be8.

Formuler des commentaires désobligeants ou des critiques à l'égard de l'Entreprise, des dirigeants ou des collègues de travail constitue un manque de respect et peut engendrer un climat de malaise ainsi que perturber l'environnement professionnel. La divulgation d'informations relatives aux politiques, aux processus internes de l'Entreprise ou à ses activités professionnelles peut être considérée comme une fuite d'informations confidentielles et entraîner des préjudices, notamment une perte d'avantage concurrentiel ou des impacts négatifs sur les relations avec les clients.

Avant de publier sur votre réseau social, réfléchissez toujours à l'objectif de votre publication. Veillez à ce que les photos ne dévoilent pas de documents, de données, de processus ou de toute autre information appartenant à Be8. Si une publication est réalisée par un collaborateur de l'entreprise en désaccord avec les règles indiquées dans le présent Code, les services de Communication et de Conformité (Compliance) pourront en demander la suppression, et le collaborateur pourra être soumis aux mesures prévues par le Code.

Il est essentiel que tous les visiteurs et invités de l'entreprise soient conscients de la responsabilité inhérente à leur présence dans les installations de l'organisation. Lors de l'utilisation des réseaux sociaux au sein des locaux de l'entreprise, il convient de vérifier attentivement si le contenu de la publication contient des photos ou des informations susceptibles de révéler des documents, des données, des processus ou toute autre information considérée comme confidentielle par Be8.

Toutes les directives du Code de conduite doivent être respectées lors de toute publication. N'oubliez pas que vos réseaux sociaux sont le prolongement de votre image ; soyez responsable du contenu que vous publiez.



## 8. Quelle conduite adopter avec nos clients et nos partenaires commerciaux?

### 8.1 Qualité et sécurité de nos produits

Nous nous engageons à fabriquer des produits de haute qualité. Agir avec intégrité dans nos relations avec nos clients et nos partenaires commerciaux signifie être fiers de notre travail. Notre objectif est de préserver la confiance de nos clients et de garantir la qualité et la sécurité de nos produits, tout en assurant le respect des exigences réglementaires.

Il est important de rester constamment vigilant face aux situations pouvant compromettre nos produits. Si vous constatez un élément susceptible d'affecter négativement la qualité d'un produit Be8, signalez-le et informez-en immédiatement le service responsable et/ou le Canal de signalement.

### 8.2 Nos pratiques de marketing.

Pour Be8, le marketing est synonyme de responsabilité et doit refléter les normes éthiques élevées de l'entreprise. À cet égard, les collaborateurs doivent toujours fournir des informations véridiques sur la qualité de nos produits et sur notre entreprise, et utiliser des affirmations exactes et conformes à la réalité dans leurs communications et publications.

### 8.3 Nos clients

Nous devons traiter nos clients avec éthique et dans le respect de toutes les lois applicables. Dans vos relations avec nos clients, vous devez:

- Gagner la confiance du client grâce à l'excellence de nos produits et de notre service;
- Présenter nos services et nos produits de manière honnête et transparente ;
- Ne jamais recourir à des pratiques commerciales déloyales ou trompeuses.

Nos contrats avec nos clients doivent toujours refléter l'importance et la valeur que nous accordons à leur activité, conformément à nos politiques, normes, règlements, procédures internes ainsi qu'aux lois nationales et internationales applicables.

## 8.4 Nos fournisseurs.

Be8 s'engage à entretenir des relations justes et éthiques avec l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires de services, en réalisant au préalable une évaluation de la conformité, de l'intégrité, de la qualité ainsi que du respect des exigences techniques applicables.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes normes d'intégrité que celles que nous défendons, en respectant et en observant notre Code de conduite ainsi que notre Code de conduite des partenaires commerciaux, de même que nos politiques, normes, règlements, procédures internes et les lois nationales et internationales applicables.

Par ailleurs, il est expressément interdit de tirer tout type d'avantage indu de nos fournisseurs, de dissimuler des faits importants, d'abuser d'informations confidentielles, de déformer des faits matériels ou de recourir à toute autre pratique commerciale non conforme aux règles applicables.

## 8.5 Sanctions commerciales.

Dans le cadre de ses activités commerciales, Be8 respecte les listes de sanctions émises par des pays ou des organismes internationaux. Si une transaction internationale ou toute autre opération présente un risque d'impliquer des parties faisant l'objet de sanctions, il est obligatoire de consulter le Service juridique avant même d'envisager la réalisation de l'opération avec le pays, la personne physique ou la personne morale concerné(e).

## 8.6 Nos concurrents

Chez Be8, nous encourageons nos collaborateurs à rechercher des opportunités commerciales de manière éthique et conformément aux lois applicables, en ayant recours à des pratiques commerciales loyales et en favorisant la libre concurrence. En tant que collaborateurs de Be8

- **Respecter les lois relatives à la concurrence et aux pratiques antitrust;**
- **Utiliser uniquement des moyens légitimes pour obtenir des informations sur la concurrence;**
- **Respecter les informations confidentielles ainsi que les droits de propriété intellectuelle de nos concurrents et des autres tiers;**
- **Ne pas faire de commentaires sur les produits et services de nos concurrents de manière inexacte ou mensongère.**

Si vous prenez connaissance d'une situation de non-conformité, vous devez impérativement la signaler par l'intermédiaire du Canal d'alerte (Canal de signalement) de Be8.

## 8.7 Cadeaux, objets promotionnels, divertissements, hospitalité et tirages au sort

La manière dont Be8 conquiert et fidélise ses clients, tout en renforçant sa position sur le marché, repose sur la qualité de ses produits et de ses services. À cet égard, il est interdit de fournir, d'offrir ou de recevoir de la part de clients, de fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux des cadeaux, des objets promotionnels, des divertissements ou des marques d'hospitalité susceptibles d'influencer de manière inappropriée des décisions commerciales ou de procurer un avantage déloyal.

Si une offre ou une réception de cadeau survient, seuls sont considérés comme acceptables les objets promotionnels d'entreprise sans valeur commerciale significative, remis à titre occasionnel, portant le logo de l'entreprise, ne pouvant être revendus et dont la valeur n'excède pas 50 (cinquante) dollars. Au-delà de ce montant, l'objet est considéré comme un cadeau et ne doit ni être accepté ni être offert sans l'autorisation préalable et expresse du supérieur hiérarchique direct ainsi que du service Conformité (Compliance). Il devra également être remis au service Communication, qui se chargera de son don ou de son attribution par tirage au sort lors d'événements internes de l'entreprise ou au bénéfice d'une œuvre de bienfaisance.

Si vous travaillez dans les domaines de la Supply Chain ou du Commerce, c'est-à-dire si vous êtes directement responsable de la sélection ou de la contractualisation d'un fournisseur, vous devez accorder une attention particulière à ce sujet. Il est fortement recommandé d'informer les fournisseurs et les clients qu'ils ne doivent pas offrir de cadeaux promotionnels, de présents, de voyages, de divertissements ou de marques d'hospitalité. Si une telle situation se présente, vous devez décliner l'offre avec courtoisie. Si cela n'est pas possible, vous devez suivre les directives prévues par le Code de conduite de Be8.

L'offre ou l'acceptation d'invitations, de billets pour des événements ou de voyages n'est pas autorisée sans l'approbation préalable de la Direction exécutive. En cas de réception de l'un des éléments mentionnés ci-dessus, le service Conformité (Compliance) doit en être informé et l'invitation doit être transmise au service Communication pour être attribuée par tirage au sort.

Les divertissements, quant à eux, comprennent les invitations, les billets pour des événements ainsi que les voyages ayant pour objectif de procurer des loisirs ou des moments de détente. Leur offre est interdite sans l'approbation préalable de la Direction exécutive. En cas de réception de l'un de ces avantages, le supérieur hiérarchique direct ainsi que le service Conformité (Compliance) doivent en être informés, et l'invitation doit être transmise au service Communication afin qu'elle soit attribuée par tirage au sort.

L'hospitalité d'affaires n'est pas interdite lorsqu'elle est occasionnelle et conforme aux principes éthiques. Elle peut notamment inclure des formations, des services de transport ou des repas offerts dans le cadre des relations professionnelles.

Indépendamment de la valeur commerciale de l'objet promotionnel ou de l'offre d'hospitalité, celui-ci ne doit en aucun cas influencer le jugement de la personne concernée ni diminuer sa vigilance dans le cadre d'une négociation. Pour cette raison, tout cadeau, divertissement ou acte d'hospitalité reçu ou offert doit être déclaré par le collaborateur via le Canal de signalement de Be8, sous la rubrique « Déclaration des objets promotionnels, cadeaux et dons », quelle qu'en soit la valeur.

L'organisation d'événements ou d'actions collectives est autorisée, à condition qu'elle soit réalisée de manière transparente et sans avoir pour objectif d'influencer de façon inappropriée des décisions commerciales ou d'obtenir un avantage déloyal, et sous réserve de l'approbation préalable de la Direction exécutive.



Par ailleurs, aucun cadeau, divertissement ni paiement ne peut être offert à des entités gouvernementales, à des organismes publics ou à des représentants du gouvernement.

En cas de doute concernant l'acceptation d'un objet promotionnel, d'une invitation ou de tout autre avantage, consultez votre supérieur hiérarchique ainsi que le service Conformité (Compliance) avant de l'accepter.

Lorsque des collaborateurs de Be8 souhaitent offrir des objets promotionnels, ceux-ci doivent être demandés auprès du service Communication.

## 8.8 Dons et parrainages

Toute demande de don et/ou de parrainage doit être transmise au service Communication, qui en assurera le traitement approprié et la soumettra aux instances compétentes pour approbation.

## 8.9 Les communautés dans lesquelles nous opérons

Be8 s'engage en faveur du développement économique et social des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. Il est de la responsabilité de tous les collaborateurs d'agir conformément aux valeurs de l'entreprise et de maintenir des canaux de dialogue ouverts en permanence avec l'ensemble des communautés au sein desquelles nous sommes présents.

Be8 encourage la participation de ses collaborateurs à des actions de bénévolat.



## 9. Gestion de l'information

### 9.1 Conformité aux lois sur la protection des données

Nous respectons les lois relatives à la protection des données dans tous les marchés où nous exerçons nos activités, notamment la Loi générale brésilienne sur la protection des données (LGPD) et le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD). Nous nous engageons à respecter les principes applicables à la protection des données à caractère personnel conformément à ces réglementations, ainsi qu'aux politiques de Be8.

Nous n'utiliserons les données à caractère personnel que conformément à la finalité légitime pour laquelle elles ont été collectées et aux avis de confidentialité applicables. Vous êtes responsable du respect de l'ensemble des règles de protection des données et de confidentialité de Be8, en préservant la vie privée des personnes concernées et en assurant la sécurité des données à caractère personnel auxquelles vous avez accès.

### 9.2 Informations personnelles et confidentielles

Pendant toute la durée de votre collaboration avec Be8, ainsi qu'après la fin de votre relation avec l'entreprise, vous êtes tenu de préserver la confidentialité, de protéger et de ne divulguer aucune information à laquelle vous avez eu accès au sein de l'entreprise et qui n'est pas du domaine public.

Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter la divulgation d'informations ainsi que tout accès non autorisé à celles-ci. À cette fin, vous devez veiller à ce que les documents et les informations liés aux activités de l'entreprise soient

créés, copiés, transmis, transportés, archivés, stockés et éliminés de manière appropriée, en empêchant toute exposition ou tout accès non autorisé.

L'utilisation de téléphones mobiles personnels non autorisés est interdite dans les zones industrielles de l'entreprise, afin de protéger avant tout l'intégrité physique des collaborateurs, des partenaires et/ou des tiers, et de réduire ainsi les risques liés à d'éventuels accidents du travail.

Toute information à laquelle vous avez accès ou dont vous avez connaissance ne doit être ni partagée ni discutée en dehors de Be8, sauf si elle est déjà du domaine public, si sa divulgation est requise par la loi ou si elle doit être signalée par l'intermédiaire du Canal de signalement de Be8. Il convient également de rappeler que les sujets et informations concernant l'entreprise ne doivent pas être abordés dans des lieux publics tels que les ascenseurs, les restaurants, les toilettes ou les espaces de travail ouverts, ni de manière inappropriée. En outre, ces informations ne doivent pas être communiquées à d'autres collaborateurs, dirigeants ou tiers dans des environnements non sécurisés.

### 9.3 Protection des informations des tiers

Be8 s'engage à protéger et à traiter de manière confidentielle l'ensemble des données et informations de ses clients, fournisseurs et parties prenantes, ainsi qu'à les utiliser de manière appropriée.

Il est de notre responsabilité d'utiliser, de conserver et de protéger avec soin toutes ces informations, conformément aux lois applicables et/ou aux accords pertinents.



## 9.4 Protection des informations des collaborateurs

Be8 reconnaît et protège les informations personnelles et confidentielles de ses collaborateurs. À ce titre, chacun doit garantir la protection et la confidentialité des informations personnelles et confidentielles des collaborateurs auxquelles il pourrait avoir accès.

**Vous ne devez pas :**

- Ne pas partager des informations personnelles ou confidentielles avec des personnes non autorisées;
- Ne pas divulguer, commenter ou discuter de ces informations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise;
- Ne pas laisser sans surveillance ni protection appropriée des documents contenant des informations confidentielles;
- Ne pas communiquer d'informations personnelles ou confidentielles à d'autres collaborateurs, dirigeants ou tiers par l'intermédiaire d'environnements ou de canaux non sécurisés, tels que les applications de messagerie instantanée;

Nous veillons à la sécurité et à la confidentialité des informations personnelles et confidentielles et nous garantissons que ces informations ne soient partagées qu'avec des personnes autorisées.

## 9.5 Utilisation des systèmes d'information électroniques et des biens de Be8.

Chaque collaborateur est tenu d'utiliser les biens de l'entreprise de manière appropriée, exclusivement à des fins professionnelles et dans le cadre des autorisations qui lui ont été accordées. Les collaborateurs ont la responsabilité de préserver les actifs de l'entreprise, notamment ses installations, machines, équipements, mobiliers, véhicules et ressources financières, entre autres.

Les systèmes électroniques et les ressources informatiques sont mis à la disposition des collaborateurs afin de leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions. Il est interdit d'échanger, de télécharger, de stocker ou d'utiliser tout contenu obscène, pornographique, violent, discriminatoire, raciste, diffamatoire, portant atteinte à toute personne ou entité, ou contraire aux valeurs, aux politiques et aux intérêts de Be8.

Le collaborateur doit être conscient que l'entreprise a accès aux journaux de connexion à Internet, aux courriels ainsi qu'à l'utilisation des ressources de téléphonie mobile et fixe. Le collaborateur ne doit donc avoir aucune attente raisonnable en matière de confidentialité concernant l'utilisation de ces ressources. Pour cette raison, Be8 peut, à sa discrétion, utiliser et surveiller toute information transmise ou stockée au moyen de ces outils. Cela inclut également les informations développées par l'entreprise, acquises dans le cadre d'associations, d'acquisitions, de licences ou d'achats, ainsi que celles qui lui sont confiées.

Tous les fichiers et toutes les informations relatifs à l'activité professionnelle qui sont créés, reçus ou stockés dans les systèmes électroniques sont la propriété de Be8 et constituent des actifs commerciaux et juridiques de l'entreprise. Par conséquent, en cas de mutation interne ou de départ d'un collaborateur, les informations qu'il détient devront, sur demande, être remises à son supérieur hiérarchique direct afin d'être conservées ou éliminées de manière appropriée.



**Le mot de passe permettant d'accéder aux systèmes est strictement personnel et réservé à l'usage exclusif de son titulaire. Sa communication à des tiers est interdite en toutes circonstances, y compris à un collègue de travail.**

## 9.6 Notre engagement envers nos actionnaires

Les relations avec les actionnaires et les investisseurs doivent être fondées sur une communication précise, transparente et en temps opportun, leur permettant de suivre les activités et les résultats de Be8, ainsi que sur la recherche de performances contribuant à la création de valeur pour l'entreprise.



## 9.7 Véracité de l'information

La transparence est essentielle pour permettre aux acteurs du marché d'évaluer correctement Be8.

Nos actionnaires comptent sur nous pour assurer la tenue de documents, de registres et de livres comptables exacts, complets et fiables.

Nous avons le devoir de veiller à ce que toutes les informations que nous fournissons dans les registres de l'entreprise soient fiables, complètes, exactes et compréhensibles. Nous ne pouvons en aucun cas faire de fausses déclarations dans les documents de l'entreprise. Toute personne impliquée dans une fraude financière s'expose à des sanctions conformément à la législation applicable et peut être tenue responsable au civil comme au pénal.

**Vous devez signaler dans les plus brefs délais toute suspicion d'irrégularité comptable ou d'audit par l'intermédiaire du Canal de signalement de Be8.**

Nous avons la responsabilité de coopérer avec les auditeurs internes et externes, ainsi qu'avec les autorités gouvernementales chargées d'inspecter ou d'examiner les produits ou les activités de notre entreprise. En aucune circonstance nous ne devons tenter d'interférer dans ces examens ni chercher à les influencer de manière inappropriée. Veillez à fournir aux auditeurs et aux enquêteurs toutes les informations demandées.

En cas d'audit ou d'enquête, la direction et l'encadrement du service concerné devront piloter le processus. Si vous avez le moindre doute concernant les informations demandées par un auditeur ou un enquêteur, consultez le service Conformité (Compliance).

En cas d'enquête menée par une autorité gouvernementale, la Direction ainsi que la direction du département concerné doivent contacter les services Juridique et Conformité (Compliance) dans les plus brefs délais, avant de poursuivre toute démarche.



## 10. Lutte contre la corruption, la corruption active et passive, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Nous ne tolérons ni la corruption, ni les pots-de-vin, ni la fraude, ni le blanchiment d'argent, ni le financement du terrorisme. Nous respectons l'ensemble des lois et réglementations applicables.

Nous ne cherchons jamais à obtenir ou à conserver des activités commerciales par des moyens contraires à l'éthique, et nous ne tolérons aucune pratique de ce type, notamment les pots-de-vin, les commissions occultes ou tout autre paiement de nature corruptrice. Il est illégal d'offrir, de promettre, de remettre ou d'accepter tout avantage de valeur à destination ou en provenance d'un partenaire commercial ou d'un agent public lorsqu'un tel avantage est susceptible d'influencer de manière indue son jugement ou ses décisions.

Si vos fonctions impliquent des interactions avec les autorités publiques, vous devez connaître et respecter les lois anticorruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de prévention du financement du terrorisme applicables à nos activités. Nous devons également nous assurer que les tiers que nous sélectionnons pour représenter Be8 connaissent et respectent ces lois dans le cadre de la conduite de nos activités commerciales.

Nous ne pouvons ni offrir, ni promettre, ni verser, ni accorder de pot-de-vin ou tout autre paiement indu (ou pouvant raisonnablement être perçu comme tel) à des agents publics. Une forme de paiement indu est la commission occulte. Une commission occulte consiste en la restitution d'une somme d'argent déjà versée ou à verser dans le cadre d'un contrat légal, en contrepartie d'actions destinées à obtenir, favoriser ou stimuler des activités commerciales.

Nous ne devons jamais porter atteinte à notre valeur fondamentale d'intégrité en nous livrant à des actes frauduleux. Une fraude survient lorsqu'un collaborateur utilise abusivement les ressources de Be8 ou dissimule, altère, falsifie ou omet des informations dans le but d'obtenir un avantage indu pour lui-même ou pour des tiers.

Cette règle s'applique à toutes les opérations de Be8, indépendamment du lieu d'exercice de vos fonctions ou du niveau hiérarchique que vous occupez au sein de l'entreprise.

Vous ne devez jamais chercher à contourner les lois, les réglementations ou les politiques de l'entreprise en demandant à un tiers d'effectuer une action qui vous est interdite.

Par conséquent, toute situation dont vous avez connaissance et qui pourrait constituer l'un des actes mentionnés ci-dessus doit être signalée sans délai via le Canal de signalement de Be8.

## 11. Relations avec les agents publics et les personnes politiquement exposées

L'expression « agent public » doit être entendue dans son acception la plus large. Elle peut désigner les autorités et les agents publics à tous les échelons de l'administration, les responsables politiques ou les candidats à une fonction politique, les employés d'organisations internationales (telles que l'Organisation des Nations Unies - ONU), ainsi que les employés d'entités détenues ou contrôlées par l'État.

Les interactions commerciales avec des entités gouvernementales sont souvent soumises à des réglementations et à des exigences strictes, que nous avons la responsabilité de respecter. Vous devez toujours faire preuve d'honnêteté, d'exactitude et de transparence dans toutes vos relations avec les agents publics, les organismes gouvernementaux, les contractants et les sous-traitants, tout en respectant l'ensemble des lois, réglementations et politiques applicables.

Tout contact ou toute rencontre avec un agent public doit faire l'objet d'un compte rendu formel et être enregistré dans le Canal de signalement de Be8.

Le recrutement d'une personne politiquement exposée (PPE), ainsi que la sélection d'un fournisseur ou d'un prestataire de services employant une personne politiquement exposée (PPE), doivent être précédés d'une vérification d'intégrité (background check), dès lors que cette qualité est connue de Be8. En outre, lorsqu'une personne politiquement exposée est appelée à occuper un poste de direction au sein de Be8, ou occupe un poste de direction chez un fournisseur ou un prestataire de services, son recrutement ou sa contractualisation doit faire l'objet d'une approbation préalable de la Direction exécutive et être porté à la connaissance du Conseil d'administration.



## 12. Questions relatives au respect du présent Code

En rejoignant Be8, chacun d'entre nous devient responsable non seulement de son propre comportement, mais également des conséquences que celui-ci peut avoir sur l'entreprise et au-delà, y compris au regard de la loi.

Par sa nature même, le présent Code ne décrit pas toutes les situations auxquelles vous pourriez être confronté dans le cadre de vos activités professionnelles quotidiennes. Si vous ne trouvez pas de réponse dans le Code ou si vous avez des doutes quant à son interprétation, sollicitez l'orientation de votre supérieur hiérarchique direct ou du service Conformité (Compliance) de l'entreprise. Le Code constitue une référence fondamentale pour la prise de décisions éthiques et responsables.

Ainsi, lorsque des situations imprévues ou conflictuelles se présentent, chaque collaborateur est tenu de faire preuve de discernement et de responsabilité, d'évaluer les conséquences de ses actes et d'adopter la conduite la plus appropriée.

La Commission de Conformité (Compliance) est chargée du suivi, de l'interprétation, de la révision et de la mise à jour du présent Code de conduite. Elle est également responsable de l'analyse des situations qui n'y sont pas prévues, ainsi que de l'évaluation et de la prise de décision en cas de non-respect de ses dispositions.



### 13. Qu'attend-on du collaborateur?

Nous comptons sur chacun pour mettre en pratique nos valeurs, connaître et respecter le Code de conduite, les politiques, les procédures, les règles d'or et les directives de Be8 applicables à ses activités, ainsi que l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, quel que soit le lieu où il exerce ses fonctions. Nous ne devons en aucun cas ignorer les dispositions du Code ni tenter de les contourner ou de les enfreindre. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre notre Code, une politique, une procédure ou une directive spécifique, adressez-vous à votre supérieur hiérarchique ou au service Conformité (Compliance). Si vous avez connaissance d'une situation de non-conformité ou du non-respect de lois, de politiques, de procédures ou de règles internes, vous avez le devoir de la signaler par l'intermédiaire du Canal de signalement de Be8.



### 14. Ce qui est attendu du dirigeant?

Le respect de notre Code de conduite ainsi que de l'ensemble des lois et réglementations applicables constitue le fondement du succès durable de notre entreprise et de sa bonne réputation. Bien que chacun d'entre nous ait la responsabilité de s'y conformer, les responsables hiérarchiques ont une responsabilité encore plus importante : celle d'agir en tant qu'ambassadeurs et promoteurs de notre Code auprès des membres de leurs équipes. Il leur incombe de communiquer le Code à tous les collaborateurs de leur équipe et de veiller à ce qu'ils reçoivent une formation appropriée sur le Code ainsi que sur les politiques applicables à l'exercice de leurs fonctions.

En tant que responsable, il est attendu de vous que vous instauriez un environnement qui encourage les collaborateurs à venir vous consulter lorsqu'ils ont des questions ou souhaitent faire part d'une préoccupation, et que vous répondiez à leurs interrogations et préoccupations de manière appropriée et dans des délais raisonnables. Si vous ne connaissez pas la réponse à la question d'un collaborateur ou si vous avez des doutes sur la manière d'y répondre, vous devez rechercher les ressources nécessaires pour obtenir les informations appropriées. Vous ne pouvez en aucun cas exercer une quelconque forme de représailles à l'encontre d'un collaborateur pour avoir posé une question ou exprimé une préoccupation, ni tolérer que de telles représailles soient exercées par d'autres personnes. En tant que responsable, vous devez être un modèle et une référence pour les autres collaborateurs.



## 15. Canal d'alerte de Be8

Nous mettons à disposition un Canal de signalement confidentiel et indépendant. L'ensemble des signalements est reçu par une équipe externe, qui en garantit le traitement initial et l'orientation vers les instances compétentes au sein de l'entreprise.

Cet outil de signalement est accessible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année. Il peut être utilisé pour signaler toute situation de non-conformité, tout manquement aux lois, aux politiques, aux procédures ou aux règles internes, ainsi que pour soumettre des questions ou des suggestions. L'anonymat, la confidentialité, l'examen des signalements ainsi que leur traitement approprié sont garantis.

Toute conduite constituant une violation des dispositions du présent Code de conduite, des politiques et autres normes internes de Be8, ou de la législation nationale et internationale applicable, doit être signalée sans délai via le Canal de signalement de Be8.

Il est important que vous vous sentiez libre et en sécurité pour exprimer vos questions et vos préoccupations. Be8 ne tolérera jamais aucune forme de représailles à votre encontre pour avoir effectué, de bonne foi, un signalement concernant une conduite inappropriée réelle ou potentielle. Un signalement effectué de bonne foi est un signalement honnête, sincère et complet. Si vous constatez une quelconque forme de représailles, il est important de la signaler par l'intermédiaire du Canal de signalement de Be8, afin qu'elle puisse faire l'objet d'un examen formel et être traitée de manière appropriée.



## 16. Conséquences des violations du Code de conduite de Be8

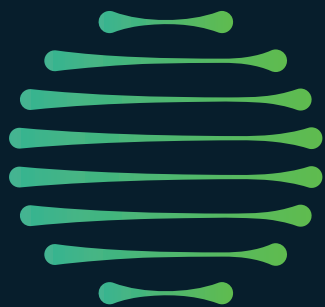
Chacun doit s'engager à respecter notre Code de conduite. Toute personne qui enfreint le Code ou les exigences de l'entreprise qui y sont liées s'expose aux mesures disciplinaires et aux autres conséquences applicables.

Toute violation des dispositions du présent Code entraînera l'application des sanctions suivantes à l'encontre de son auteur :

- I **Avertissement verbal ou écrit;**
- II **Suspension des activités;**
- III **Rupture ou cessation de la relation contractuelle (révocation d'une fonction, licenciement ou résiliation du contrat et, le cas échéant, pour faute grave);;**
- IV **Autres mesures ou recours juridiques.**

Les sanctions peuvent être appliquées individuellement ou cumulativement. Elles peuvent également être assorties de mesures de formation complémentaire. Leur application tiendra compte des éléments suivants : la bonne foi du contrevenant, le degré de préjudice causé à Be8 et l'éventuelle récidive.

Toutes les sanctions seront appliquées de manière juste et équitable, conformément au Code de conduite, aux politiques de Be8 ainsi qu'à la législation applicable. En outre, toute violation de la loi peut exposer Be8 ainsi que les personnes concernées à des sanctions pénales et/ou civiles.



# Be8

[www.be8energy.com](http://www.be8energy.com)

[f](#) [@](#) [in](#) [v](#) /be8energy